

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 15 octobre 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	4
non participé au vote	0
votants :	33
abstentions :	9
voix pour :	24
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 15 octobre 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 08 octobre 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – Mme Carole VANDEVOORDE – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – Mme Aurélie PINEAU – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – Mme Carole PLEDRAN – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND.

ETAIENT EXCUSES

M. Yoann BASSON (donne pouvoir à M. Florent-José RODRIGUES) – Mme Bernadette BOULAIN (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – M. Valentin ROUGIER (donne pouvoir à Mme Céline LAURENT) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS).

Mme Aurélie PINEAU est nommée secrétaire de séance.

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

2020.123

En cette année particulière, les arbitrages sur les subventions à verser aux associations n'ont pas été réalisés au moment du vote du budget sous la précédente mandature.

La crise a eu un effet négatif sur les finances de la Ville. Plusieurs recettes sont en forte baisse. On peut citer plus particulièrement les recettes de cantines et garderie, de stationnement ou de locations de salles. De plus, dans le cadre d'une politique de soutien aux commerces, les terrasses et les occupations du domaine par les commerçants sur les marchés (couvert ou non) ont été gratuites pendant 6 mois. Naturellement, des dépenses nouvelles ont été nécessaires dans la lutte contre le virus (achat de gel, masques et matériels divers).

Dans le même temps, l'activité des associations a également été modifiée par la situation. Certaines manifestations culturelles ont été annulées, le chômage partiel a bénéficié à quelques structures tandis que les besoins du secteur social et de la solidarité ont augmenté.

Ainsi, un équilibre a été recherché afin, d'une part, d'alléger la charge financière de la Ville et, d'autre part, de tenir compte des besoins des associations. La proposition de subventions prévoit le maintien, au niveau de 2019, des subventions accordées au secteur social. Concernant le secteur de la culture, du sport et de l'animation. Après avoir rencontré les principales associations concernées, des baisses de subventions par rapport à l'an passé ont été décidées, parfois assorties de mesure d'accompagnement.

Le montant des subventions versées aux associations est ainsi diminué de 15% (116 450 €) au global en 2020, pour un total de 674 183 € (contre 790 635 € en 2019, hors rattrapage de l'année 2015).

Le tableau annexé présente les montants attribués pour chaque association.

Il est précisé qu'il s'agit des montants individuels totaux, une partie de la somme ayant été versée en avance pour les associations qui en ont fait la demande, et l'intégralité pour les associations du secteur social pour lesquelles l'attribution de la totalité a été votée le 17 juin au moment du budget primitif.

Pour les associations percevant plus de 23 000 €, une convention spécifique est présentée dans un prochain rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 abstentions (Groupe d'opposition Jonathan MUÑOZ – Groupe d'opposition Jean-Hubert LELIEVRE – Groupe d'opposition Damien BERTRAND),

APPROUVE les montants de subventions à verser aux associations tels que listés dans le tableau annexé

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Morgan BERGER